

---

Date de Convocation  
19/01/2026

Date d'Affichage  
21/01/2026

---

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice	17
Présents	11
Votants	15

---

**OBJET :**

**Création d'un poste de  
Responsable de la  
médiathèque et de  
chargé.e d'accueil en  
mairie**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Eric LAUWAGIE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Aurore PENNORS

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Anne DAMIE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin d'assumer la responsabilité du service de la médiathèque, la personne occupant ce poste ayant par ailleurs la mission d'accueillir également le public au sein des services de la mairie ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, soit de la filière administrative avec pour cadre d'emploi les Rédacteurs (grades possibles : Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe), soit de la filière culturelle, avec pour cadre d'emploi les Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grades possibles : Assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2<sup>º</sup> du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion d'une médiathèque communale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur, du cadre d'emplois de Rédacteur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de Responsable de la médiathèque et chargé.e d'accueil en mairie, à compter du 1er février 2026, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs (grades : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ou des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grades : Assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Responsable de la Médiathèque et de chargé.e d'accueil en mairie.

#### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

#### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

#### **Article 5 : recours à un contractuel**

Dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur, du cadre d'emplois de Rédacteur

#### **Article 6 : exécution.**

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ennevelin,  
le 27 janvier 2026  
Le Maire,  
Michel DUPONT



Secrétaire de séance  
Anne DAMIE